



ARRÊTÉ

N°2023 / T 34

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 25 janvier 2023 par laquelle Monsieur OLCESE Frédéric, demande l'autorisation de pouvoir implanter une tonnelle afin de vendre des fruits et légumes boulevard de la Résistance à Vif entre 16h00 et 19h00 plusieurs fois par semaine. Le tarif applicable est 180,00 euros par trimestre soit le tarif appliqué aux marchés hebdomadaires.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de cette tonnelle destinée à la vente de fruits et légumes et sécuriser la clientèle et les usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Nature et lieu de l'autorisation de vente :

Le bénéficiaire est autorisé à vendre des fruits et légumes sur le domaine public - parking en bordure de la route départementale 63 C à proximité de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Surface de la vente :

L'implantation du stand sera de 4 mètres linéaires se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra en aucun cas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

ARTICLE 3 : Organisation de la vente :

Le stationnement des véhicules se fera sur le délaissé routier en dehors des voies de circulation.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Date, durée et nature de l'autorisation :

L'autorisation est délivrée à compter du 01 avril 2023, et est consentie pour une **durée de 3 mois, renouvelable chaque trimestre sur demande de l'intéressé.**

La présente autorisation est valable tous les jours de la semaine de 16h00 à 19h00 et est **délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Responsabilité :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Application :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIF, le 21 FEVRIER 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Genet', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains the text 'Mairie de VIF' and '1950'.

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le